



## PRÉFÈTE DES HAUTES PYRÉNÉES Cabinet - Pôle Communication Interministérielle

Direction départementale  
des territoires

Tarbes, le 6 septembre 2017

Service Environnement,  
Ressource en Eau et Forêt

Bureau Ressource en Eau

### Gestion de l'eau dans le bassin de l'Adour

Compte tenu de l'évolution des débits de l'Adour liée aux précipitations des 30 et 31 août et aux conditions météorologiques actuelles, la mesure 2 « première limitation générale d'usage » du plan de crise de gestion de l'étiage de l'Adour dans les Hautes-Pyrénées entrée en vigueur le 8 août 2017 est abrogée par l'arrêté du 6 septembre 2017.

La situation hydrologique reste cependant sensible et la mesure 1 « alerte » du plan de crise est activée. Cette décision n'impose pas de restrictions particulières sur les usages de l'eau. La Préfète des Hautes-Pyrénées invite cependant chacun (particulier, collectivité, acteur économique) à poursuivre la vigilance pour un usage de l'eau raisonné.

L'arrêté est téléchargeable à l'adresse: <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>.

Les 96 communes concernées ont été prévenues par la voie classique.

Information sur le site des services de l'État : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)  
ou à la Direction départementale des territoires service Environnement,  
ressource en eau et Forêt.



#### Contact Presse :

Pôle communication interministérielle : 05.62.56.65.05

[pref-communication@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:pref-communication@hautes-pyrenees.gouv.fr)

facebook.com/Préfet des Hautes-Pyrénées twitter.com/@Prefet65

site internet : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>